



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 11h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Yann SOULABAILLE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUDA, Marie-Edith MACE Messieurs, , Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Patrick HERVOU, Teddy REGNIER, Guillaume PERRIN, Jean-Francis RICHEUX, Thierry LE BIHAN, Marcel LE MOAL, Jean RONSIN.

Pouvoir : De Mme Flavie BOUKHENOUDA à Monsieur Michel DEMOLDER, de Monsieur Georges DUMAS à Monsieur Boivent, De Monsieur HERVIOU à Monsieur PITRE

Assistaient également : Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Rémi PITRE

Nombre de Membres du Comité présents : 5

Nombre de Membres du Comité votants : 8

Lors de la séance du 23 mars 2023 du Comité Syndical du SMG-Eau 35 convoqué également le 15 mars 2023, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le Comité est donc convoqué pour la deuxième fois, sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-12 du CGCT.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

ADMINISTRATION GENERALE

N°23/03-08 Affectation du résultat 2022

Comité syndical du 30 mars 2023

N°22/03-08 Affectation du résultat 2022

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°23/03-06 et 23/03-07 du Comité Syndical réuni ce jour portant respectivement :

- ❖ Adoption du compte administratif 2022 ;
- ❖ Adoption du compte de gestion de Madame la Payeuse Départementale de l'exercice 2022 ;

Considérant, conformément à l'instruction comptable M49, que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022.

Le compte administratif 2022 présente pour la section de fonctionnement un excédent de **28 550 504,56€** et pour la section d'investissement un déficit de **23 750 750,04€**.

Pour rappel l'état des restes à réaliser 2022 indiquait un report de 1 885 094,69 € en dépenses d'investissement et un report de 21 950 890,36 € en recette d'investissement.

Le déficit réel de la section d'investissement sera donc de :

-	23 750 750,04€
-	1 885 094,69€
+ <u> </u>	21 950 890,36€
-	3 684 954,37€

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) AFFECTER en section d'investissement un montant de **3 684 954,37€** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement

2°) INSCRIRE : 24 865 550,19€ sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 30 mars 2023

Le Président,

Joseph BOIVENT

